

**Communauté de Communes du Pays de Tarascon  
« OPERATION COMMERCE »  
REGLEMENT DES AIDES AUX INVESTISSEMENTS INDIVIDUELS**

Ce règlement concerne les aides aux investissements individuels dont peuvent bénéficier les entreprises commerciales, artisanales et de services éligibles, situées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Tarascon dans le cadre de « l'Opération commerce ».

**Cette procédure de demande d'aide aux investissements individuels n'ouvre pas un droit à l'obtention d'une subvention. L'obtention d'une aide est tributaire de l'éligibilité du projet ainsi que de la décision du Comité de Pilotage, selon l'opportunité de son attribution. Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.**

En cas de non-respect de tout ou partie du présent règlement et des engagements, il pourra être exigé un reversement total ou partiel de la subvention.

L'Opération commerce sera mise en œuvre par la Communauté de communes du Pays de Tarascon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par convention avec la Région Occitanie, et mobilisera dans le cadre de cette délégation le régime d'aide dit « De Minimis ».

## ENTREPRISES ELIGIBLES

**Les entreprises éligibles aux aides de l'Opération commerce sont les entreprises de distribution de détail (commerces, artisanat commercial, services) et les entreprises artisanales éligibles des secteurs de la réparation, des services et de « l'artisanat de tradition » :**

- de moins de 20 salariés,
- ayant un point d'accueil de la clientèle d'une surface inférieure à 500 m<sup>2</sup>,
- ayant comme clientèle principale le consommateur final.

Tout autre type de structure pourra être étudiée au cas par cas (ex : micro-entreprise).  
Les pharmacies, professions libérales et enseignes appartenant à des chaînes sont exclues.

Les entreprises doivent :

- **Être inscrites au Registre du Commerce et/ou au Répertoire des Métiers ;**
- **Réaliser un Chiffre d'Affaires HT inférieur à 1 000 000 €,**
- **Être financièrement indépendantes et à jour de leurs obligations sociales et fiscales,**
- **Être en activité au moment du versement de la subvention ;** le reversement partiel ou total de la subvention pouvant être demandée, dans le cas où dans les 3 ans suivant la réalisation de l'opération, l'entreprise bénéficiaire connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité.

## PERIMETRE DE L'INTERVENTION

L'intégralité du territoire de la Communauté de communes du Pays de Tarascon est éligible, la priorité sera toutefois donnée aux points de vente implantés dans les centres-bourg.

## REGLES GENERALES

- **Seules les dépenses engagées postérieurement à la date d'accusé de réception de la demande d'aide sont éligibles.** Les justificatifs des travaux subventionnés doivent être postérieurs à la date de d'accusé de réception du dossier de demande d'aide.

- **Le délai de réalisation des travaux est fixé à 1 an à compter de la date de notification de la subvention.** Ce délai peut être prorogé, sur décision exceptionnelle du Comité de Pilotage. Le porteur de projet doit en formuler la demande par un courrier au Comité de Pilotage, en expliquant les raisons du retard pris dans la réalisation des travaux et en s'engageant sur un calendrier précis.

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

### Aide aux investissements individuels pour la modernisation, la création, ou la reprise des entreprises de commerce, d'artisanat et de service éligibles :

- **Investissement éligible minimum : 2 000 € HT**
- **Aide minimale accordée : 1 000 €**
- **Aide maximale accordée : 5 000 €**
- **Taux de base : jusqu'à 30 % des investissements HT,**
- **Bonifications : jusqu'à 20 % supplémentaire maximum pour les projets présentant un intérêt spécifique pour le territoire, selon les critères ci-dessous (soit un taux bonifié maximum de 50%).**
- **Critères de bonification\* :**
  - + 10% si création ou reprise d'entreprise,
  - + 10% si création d'emploi liée aux investissements (ETP salarié autre que le chef d'entreprise),
  - + 10% si reprise local vacant,
  - + 10% si caractère innovant au sens de l'apport d'un service ou produit inexistant sur le territoire.

(\*Un projet répondant à 3 ou 4 critères de bonification ne peut prétendre qu'à 20% de bonification, pour un taux maximum de 50%.)

**Il est à noter que l'attribution de cette subvention n'est pas automatique, mais accordée par décision du Comité de Pilotage, principalement selon :**

- l'intérêt du projet pour le territoire,
- sa viabilité économique,
- le contexte économique du secteur d'activité,
- l'incitativité de l'aide pour l'entreprise au regard de sa situation économique et du projet,

Dans le cas d'un projet répondant aux critères du Conseil départemental et après avis technique favorable de ses services, la Communauté de communes peut déléguer jusqu'à 50% de l'aide au Conseil départemental par délégation d'octroi.

## INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

**Sont éligibles les investissements matériels de nature à renforcer l'attractivité commerciale.**

Ces investissements concernent la modernisation extérieure et intérieure du point de vente, à savoir :

- l'enseigne,
- la vitrine,
- la devanture commerciale,
- les éléments de sécurité,
- les accès extérieurs pour personnes à mobilité réduite.
- les agencements,
- les travaux de rénovation,
- l'achat de matériel professionnel (le matériel d'occasion peut être subventionné si il n'a pas déjà fait l'objet d'une aide. Une attestation du vendeur, certifiée par l'expert-comptable de l'entreprise doit être fournie).

**Les investissements suivants ne sont pas éligibles :**

- Investissements immatériels (logiciels, site internet...),
- Administratifs (bureau, informatique...),
- Les investissements qui ne sont pas directement utiles pour les consommateurs (stockage, matériel professionnel, laboratoires) ne sont jamais pris en compte isolément et ne peuvent l'être que dans le cadre d'un programme suffisamment complet pour constituer un réel atout d'attraction commerciale.

**Versement de la Subvention :**

Le versement sera effectué au terme du programme d'investissement, sur présentation de justificatifs des factures acquittées, certifiées par un expert-comptable, et après constatation de la réalisation des travaux. De manière exceptionnelle, un versement en deux pourra être accordé, avec versement d'un acompte compris entre 30% et 70% de l'aide, le second versement clôturant l'aide.

## ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire d'une aide dans le cadre de cette opération s'engage à faire la publicité de ce soutien dans les éventuels articles dédiés à son entreprise, par l'affichage du logo de l'opération dans son point de vente (stickers fourni) et par une visite des représentants de la Communauté de communes.

## PROCEDURE DE DEMANDE DE L'AIDE

### LES TRAVAUX ET/OU ACHATS NE DOIVENT PAS ETRE ENGAGÉS

1. **Fonds de dossier et règlement des aides à se procurer auprès de la Communauté de Communes du Pays de TARASCON** (sur RDV avec M. Mathias FROMARD, animateur de l'opération au 05 34 09 86 30).
2. **Visite du point de vente** par un représentant du Comité de Pilotage et/ou de l'animateur de l'opération et/ou du technicien CCI ou CMA avec présentation du projet par le chef d'entreprise.
3. **Constitution du dossier** (à remplir + pièces nécessaires) par le porteur de projet avec si nécessaire l'appui d'un technicien CCPT, CCI ou CMA.
4. **Dépôt du dossier par le demandeur à la Communauté des Communes du Pays de Tarascon**, avec remise de l'accusé de réception du dossier déclaré complet, pour valoir autorisation de commencement de travaux **sans préjuger de leur éligibilité aux aides ni de la décision du Comité de Pilotage.**

### LES TRAVAUX ET/OU ACHATS PEUVENT ETRE ENGAGÉS SANS ASSURANCE D'OBTENIR UNE AIDE

5. Examen du projet par le technicien CCPT et par les techniciens CCI ou CMA.
6. **Examen et décision en Comité de Pilotage (avec si besoin présentation de l'entreprise et du projet par le Porteur de Projet).**
7. **Notification de la décision du Comité de Pilotage** au porteur de projet par la Communauté de Communes du pays de Tarascon.

### RÉALISATION DES TRAVAUX ET/OU ACHATS

8. Transmission par le porteur de projet du **tableau récapitulatif des investissements et des justificatifs de paiement** à la Communauté de communes du Pays de Tarascon.
9. **Visite du point de vente par les représentants du Comité de Pilotage et de l'animateur de l'opération. Prise de vues « après travaux » et photo officielle du projet (porteur de projet, représentants du Comité de Pilotage et pose du sticker de l'opération)**
10. Paiement de la subvention à l'entreprise.